

## COMMUNE DE DAUX

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 10 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 décembre 2019.

**PRÉSENTS** : BINET-GAUBERT Véronique, BIRELLO Danielle, BIRELLO Jean-Louis, DELOUVRIER Serge, GERAUD Yves, GETTO Marie-José, LAGORCE Patrice, LAGORS Thomas et SANDREAU Claude.

**ABSENTS EXCUSÉS** : BAUVALET Pascal, BERNARD Denis, CRUZ Jean-Louis, DAUSSION Karen, FORESTIER Christine, MERCIER Anne-Gaëlle et SANCHEZ Sandrine.

**PROCURATION** : FORESTIER Christine à GETTO Marie-José.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : GERAUD Yves.

#### **Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2019.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Convention d'installation temporaire d'une station mobile de mesure de bruit aéronautique
- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (*suite au retrait de la délibération n° 01.10.2019 – 09*).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette modification de l'ordre du jour.

#### **10.12.2019-01 – Marché Public de travaux d'aménagement d'une maison de santé : Choix des entreprises**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 19 mars 2019, le Conseil Municipal a décidé de lancer la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement d'une maison de santé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des points suivants :

- Suite à l'avis public à la concurrence, selon une procédure adaptée conformément au Code des Marchés Publics, saisi sur la plateforme de La Dépêche – Marchés Publics le 23 septembre 2019, paru sur le journal de La Dépêche du Midi le 26 septembre 2019, fixant la date limite de réception des offres au 18 octobre 2019 à 17h30,
- Suite à un 1<sup>er</sup> avis rectificatif saisi sur la plateforme de La Dépêche – Marchés Publics le 18 octobre 2019 prolongeant la date limite de réception des offres au 25 octobre 2019 à 17h30,
- Suite à un 2<sup>ème</sup> avis rectificatif saisi sur la plateforme de La Dépêche – Marchés Publics le 24 octobre 2019 prolongeant la date limite de réception des offres au 8 novembre 2019 à 17h30,
- Suite à la réunion de la Commission Technique réunie le 12 novembre 2019 qui a procédé à l'ouverture des plis,
- Après analyse des offres par lots, la Commission Technique réunie le 4 décembre 2019 a retenu les entreprises suivantes :

Lot n° 1 - *Démolition, Gros Œuvre* : LES CASSIN BATIMENTS RENOVATION - LCBR  
pour un montant de 29 838,82 € HT soit 35 806,58 € TTC

Lot n° 2 - *Menuiseries intérieures et extérieures bois* : MENUISERIES DAMIOT  
pour un montant de 25 490,00 € HT soit 30 588,00 € TTC

Lot n° 3 - *Cloisonnement, Isolation, Faux plafonds* : SARL PAGES ET FILS  
pour un montant de 14 964,00 € HT soit 17 956,80 € TTC

Lot n° 4 - *Carrelage, Faïence* : TECHNI CERAM  
pour un montant de 7 461,87 € HT soit 8 954,24 € TTC

Lot n° 5 - *Peinture, Nettoyage fin de chantier* : PATRICK CIEUTAT PEINTURE ET DECOR  
pour un montant de 10 481,28 € HT soit 12 577,54 € TTC

Lot n° 6 - *Electricité et Sécurité incendie* : SOCIETE DUNAC  
pour un montant de 20 617,16 € HT soit 24 740,59 € TTC

Lot n° 7 - *Chauffage, Ventilation, Sanitaires* : SARL C.F.C.  
pour un montant de 9 206,63 € HT soit 11 047,96 € TTC

Lot n° 8 - *Elévateur PMR* : MIDILEV  
pour un montant de 16 369,18 € HT soit 17 269,48 € TTC

Le montant des offres avec un taux de TVA à 20 % s'élève à 118 059,76 € HT soit 141 671,71 € TTC.

Le montant du lot n° 8 avec un taux de TVA à 5,5 % s'élève à 16 369,18 € HT soit 17 269,85 € TTC.

**Le montant total des offres s'élève donc à 134 428,94 € HT soit 158 941,56 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Entérine la décision de la Commission Technique sur le choix des entreprises retenues,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de travaux d'aménagement d'une maison de santé ainsi que toutes décisions concernant ses avenants.

Les dépenses liées à cette opération soit 158 941,56 € TTC sont prévues à l'article 21318-29 du Budget Communal.

#### **10.12.2019-02 – Avenant au marché de Maîtrise d'Œuvre pour les travaux d'aménagement d'une maison de santé** (annulée et remplacée par la délibération n° 10.12.2019 – 11)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Par délibération en date du 5 février 2019, le Conseil Municipal a retenu la SELARL LE 23 ARCHITECTURE pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement d'une maison de santé,
- Par délibération en date du 19 mars 2019, le Conseil Municipal a adopté le dossier d'Avant-Projet Définitif (APD) remis par le maître d'œuvre pour un coût prévisionnel de travaux de 121 464,40 € HT.

Il convient donc de passer du forfait provisoire au forfait définitif de rémunération calculé sur la base du nouveau coût prévisionnel des travaux.

Monsieur le Maire présente l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre des travaux précités dont le montant s'élève à 3 442,89 € HT soit 4 131,47 € TTC et qui porte la rémunération de 10 000 € HT à 13 442,89 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre portant sur le forfait définitif de rémunération d'un montant de 13 442,89 € HT soit 16 131,47 € TTC pour les travaux précités,
- Autorise M. le Maire à signer cet avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

#### **10.12.2019-03 – Travaux d'aménagement d'une maison de santé : Mission de Contrôle Technique (CT) et de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement d'une maison de santé, il convient de choisir les bureaux d'études pour assurer les missions de Contrôle Technique (CT) et de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS).

Pour la mission de Contrôle Technique, il propose de retenir la Société SOCOTEC à Toulouse pour un montant de 2 600 € HT soit 3 120 € TTC.

Pour la mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé, il propose de retenir la Société SOCOTEC de Toulouse pour un montant de 1 453,50 € HT soit 1 744,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Retient la Société SOCOTEC pour la mission de Contrôle Technique, pour un montant de 2 600 € HT soit 3 120 € TTC et la mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé, pour un montant de 1 453,50 € HT soit 1 744,20 € TTC.
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces contrats ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants.

#### **10.12.2019-04 – Avenant n° 2 à la convention avec HIVORY SAS (filiale SFR)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été conclue le 8/08/2003 entre la commune de Daux et SFR relative à la mise à disposition d'une parcelle de terrain pour l'implantation d'une antenne de réseau de télécommunications route du Stade. Cette convention a été reconduite sur la durée via un avenant le 6/12/2011 pour 9 ans.

Depuis le 01/12/2018, la gestion des pylônes SFR a été confiée à la Société HIVORY SAS.

La convention arrivant à échéance, il convient de l'actualiser par avenant sur les points suivants :

- Montant de la location : 5 450 € HT
- Convention conclue pour une durée de 12 ans
- Augmentation annuelle de 2 % du montant du loyer pendant toute la durée de la convention,
- Délai de dénonciation : 18 mois.

M. le Maire expose les raisons pour lesquelles il ne prendra part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- Valide la proposition d'avenant,
- Autorise M. le Maire à signer la convention actualisée avec HIVORY SAS.

### **10.12.2019-05 – Traitement des petits travaux urgents 2020 relevant de la compétence du SDEHG – Participation communale**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe financière prévisionnelle **pour l'année 2020 de 10 000 € maximum de participation communale.**

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de **10 000 €**,
- Charge Monsieur le Maire :
  - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes,
  - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG,
  - de valider la participation de la commune,
  - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants,
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

### **10.12.2019-06 – Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la parution au Journal Officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.  
Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

### **10.12.2019-07 – Acquisition de parcelles : Emplacement réservé n° 1 du PLU**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les particuliers ont demandé à la Commune de procéder à l'acquisition d'emplacement réservé Chemin de Baroutet (parcelles A800 et A491) et derrière les écoles (parcelle à détacher des parcelles A145 et A146).

Ces parcelles font partie de l'emplacement réservé n° 01 du P.L.U. de Daux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Charge M. le Maire de toutes les démarches liées à cette acquisition et de procéder à cette acquisition dans le cadre de sa délégation.

### **10.12.2019-08 – Acquisition d'un logiciel pour la Bibliothèque**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le logiciel de gestion du fonds de la médiathèque communale est obsolète. Il propose de retenir le logiciel ORPHEE pour doter la médiathèque d'un logiciel adapté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'acquérir un logiciel de gestion du fonds de la médiathèque communale,
- Décide de retenir le logiciel ORPHEE de la Société C3rb Informatique, pour un montant de 2 400 € HT soit 2 880 € TTC,

- Demande une subvention à l'Etat aussi élevée que possible dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD),
- Charge M. le Maire de toutes les démarches concernant ce dossier.

#### **10.12.2019-09 – Convention d'installation temporaire d'une station mobile de mesure de bruit aéronautique**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à sa demande, l'aéroport de Toulouse Blagnac va effectuer des mesures de bruit dans le périmètre de l'école pour évaluer les nuisances sonores provoquées par les avions, à partir du 4/12/2019.

L'aéroport propose de verser une indemnité pour l'occupation provisoire du terrain et de dédommager la commune pour la fourniture du courant électrique nécessaire au fonctionnement du sonomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le principe de la campagne de mesure de bruit,
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec l'aéroport de Toulouse Blagnac.

#### **10.12.2019-10 – Bail de location de la Maison de Santé**

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'établir un bail de location avec les futurs praticiens de la maison de santé de Daux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'une mise à disposition gratuite du local pendant les 3 premières années du bail,
- Décide qu'au terme de cette période, le loyer mensuel sera de 750 € hors charge,
- Autorise M. le Maire à établir le bail professionnel d'une durée de 6 ans qui inclura ces dispositions avec le notaire de la commune.

#### **10.12.2019-11 – Avenant au marché de Maîtrise d'Œuvre pour les travaux d'aménagement d'une maison de santé** *(annule et remplace la délibération n° 10.12.2019 – 02)*

Suite à une erreur matérielle sur les montants de l'avenant, cette délibération annule et remplace la précédente prise le même jour.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Par délibération en date du 5 février 2019, le Conseil Municipal a retenu la SELARL LE 23 ARCHITECTURE pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement d'une maison de santé,
- Par délibération en date du 19 mars 2019, le Conseil Municipal a adopté le dossier d'Avant-Projet Définitif (APD) remis par le maître d'œuvre pour un coût prévisionnel de travaux de 121 464,40 € HT.

Il convient donc de passer du forfait provisoire au forfait définitif de rémunération calculé sur la base du nouveau coût prévisionnel des travaux.

Monsieur le Maire présente l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre des travaux précités dont le montant s'élève à 2 146,44 € HT soit 2 575,73 € TTC et qui porte la rémunération de 10 000 € HT à 12 146,44 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre portant sur le forfait définitif de rémunération d'un montant de 12 146,44 € HT soit 14 575,73 € TTC pour les travaux précités,
- Autorise M. le Maire à signer cet avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

#### **10.12.2019-12 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

**M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de retirer la délibération du 01/10/2019 relative au recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Technicien sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : l'augmentation du nombre de projets communaux et l'évolution des enjeux (accessibilité, plan climat énergie) nécessitent le renforcement de la maîtrise d'ouvrage des projets techniques communaux.

M. le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe pour une durée d'un an (renouvellement compris) qui assurera une mission de coordination des projets techniques et contribuera au pilotage opérationnel des services.

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an (renouvellement compris) allant du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de coordonnateur des projets techniques avec contribution au pilotage opérationnel des services, à temps complet (durée hebdomadaire de 35 heures).

- Autorise M. le Maire à engager l'opération de recrutement et à procéder à l'offre d'emploi.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **Questions diverses**

- M. le Maire fait le point sur les actions menées par la mairie depuis le dernier Conseil Municipal (Courrier à l'ACNUSA, rencontre avec M. le Préfet de Région, courrier à Mme la Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire) et résume la communication faite par la DGAC le 10 décembre sur le rapport du Commissaire Enquêteur. Si le rapport est favorable, il est néanmoins accompagné de 6 réserves et de 3 observations sur les points soulignés par la mairie de Daux et les autres acteurs.
- M. le Maire fait le point sur l'avancement de la révision générale du PLU de Daux.
- M. le Maire fait le point sur les 6 logements sociaux bientôt livrés par ALTÉAL.
- M. le Maire fait le point sur le service minimum mis en place le mardi 10 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.